

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua Secteurs urbains denses des centre-village et centre-station, à vocation d'habitat, de bureau, de commerce (compris les services marchands à la personne et aux entreprises), d'hébergement hôtelier, d'artisanat et de service public ou d'intérêt collectif
- Ub-a Secteurs urbains résidentiels récents denses à vocation d'habitat, accompagné le cas échéant de services marchands à la personne et aux entreprises, et de services publics ou d'intérêt collectif
- Ub-b Secteurs urbains résidentiels récents diffus à vocation d'habitat, accompagné le cas échéant de services marchands à la personne et aux entreprises, et de services publics ou d'intérêt collectif
- Ue-cs Secteurs urbains réservés aux services publics ou d'intérêt collectif de sport et loisir de front de neige et coeur de station, et généraux
- Ue-sl Secteurs urbains réservés aux services publics ou d'intérêt collectif de sport, loisir et culture et de services publics ou d'intérêt collectif, et généraux
- Uht Secteurs où se trouvent et/ou sont admis les hébergements hôteliers et les équipements publics ou collectifs de sport et loisir pouvant les accompagner, et généraux

ZONES A URBANISER

- AUb-b Secteurs des Combes appelés à une ouverture à l'urbanisation sur l'ensemble de chacune de leurs assiettes, à aménager dans le respect du règlement de la zone Ub-b et dans les organisation et prescriptions de leur orientation d'aménagement et de programmation (DAP)

ZONES AGRICOLES

- A Territoires agricoles simples
- Azh Zones humides situées en territoires agricoles, identifiées pour leur intérêt écologique à protéger
- Ap Territoire agricole totalement inconstructible, de protection patrimoniale des abords du château inscrit au titre des monuments historiques
- As Territoires agricoles simples, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées, qui sont et peuvent être aménagés pour cette pratique
- Aa-s Territoires agricoles constitués d'alpage, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées (raquettes, ...), qui sont et peuvent être aménagés pour cette pratique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Territoires naturels ou forestiers simples
- Nzh Zones humides situées en territoires naturels ou forestiers, identifiées pour leur intérêt écologique à protéger
- Np Territoire naturel de protection patrimoniale des abords du château inscrit au titre des monuments historiques
- Ns Territoires naturels ou forestiers simples, ouverts saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées, qui sont et peuvent être aménagés pour cette pratique
- Ns-ha Territoire forestier ouvert saisonnièrement à la pratique du ski et activités assimilées et d'accueil d'hébergement de plein air dans les arbres (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées identifié au titre de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme)

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- 1. Figurant au présent plan :**
- Bâtiments situés en zones A et Np pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du II de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme
 - Secteur de la zone Ub-b délimité au titre du 1° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur à la date d'approbation de la modification simplifiée n° 1, dans lequel un dépassement d'au plus 20% du CES est autorisé
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés
 - Bâtiments renfermant des animaux à distance de 50 m desquels l'implantation des constructions nouvelles est seule possible
 - Remontées mécaniques existantes
- 2. Figurant sur les autres documents graphiques auxquels se reporter :**
- Servitudes d'utilité publique : se reporter à l'annexe n° 1 du sous-dossier 6.2. Annexes de l'article R 123-14 du Code de l'urbanisme du présent PLU
 - Assainissement collectif et non collectif : se reporter à l'annexe n° 3 du sous-dossier 6.2. Annexes de l'article R 123-14 du Code de l'urbanisme du présent PLU
 - Risques naturels : se reporter au sous-dossier 7. Eléments d'information du présent PLU

COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT GRAPHIQUE 1/5000°



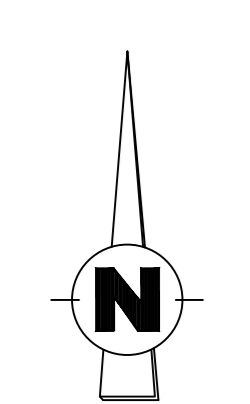
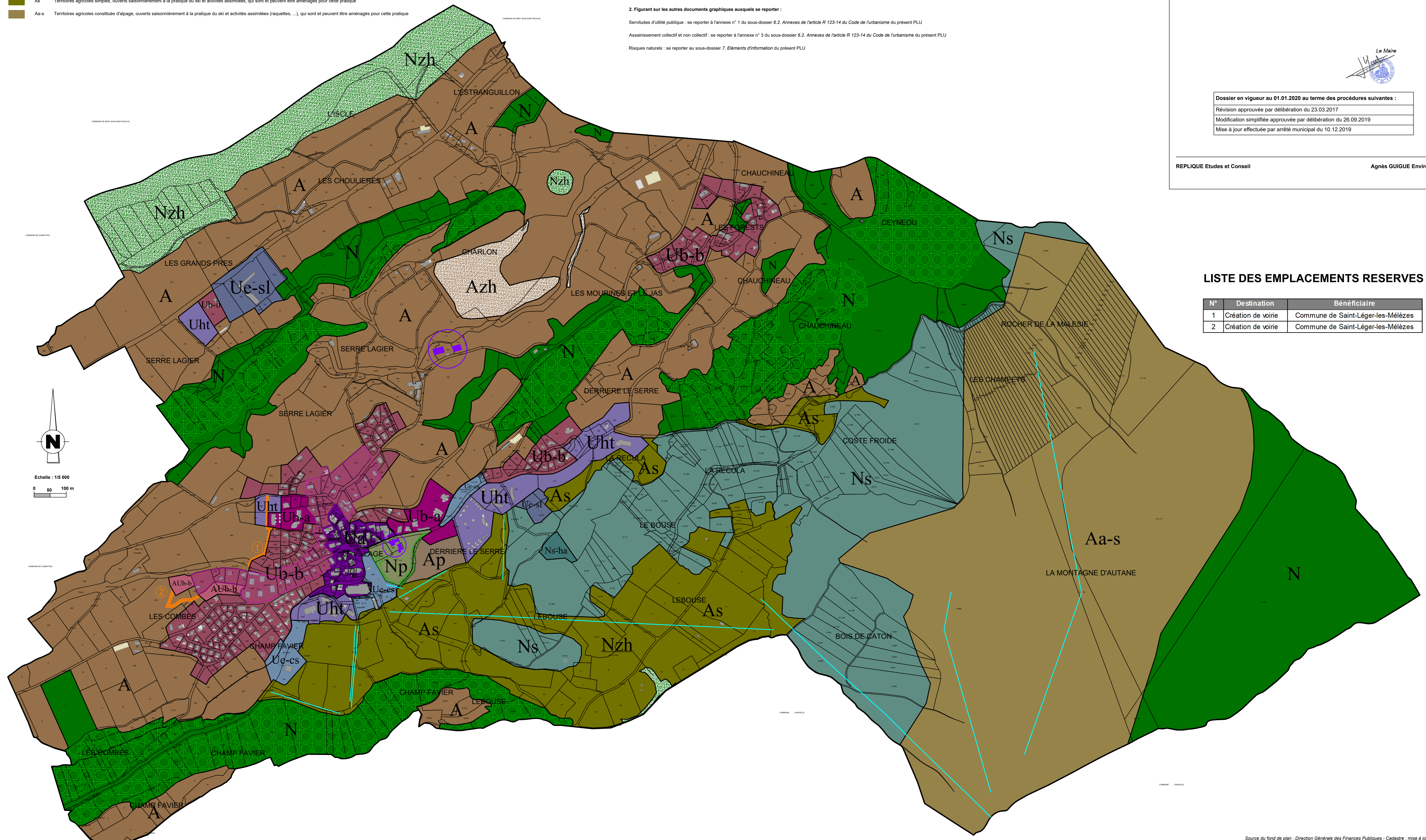
Dossier en vigueur au 01.01.2020 au terme des procédures suivantes :	
1	Révision approuvée par délibération du 23.03.2017
2	Modification simplifiée approuvée par délibération du 26.09.2019
3	Mise à jour effectuée par arrêté municipal du 10.12.2019

REPLIQUE Etudes et Conseil

Agnès GUIGUE Environnement

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Création de voirie	Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes
2	Création de voirie	Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes



Echelle : 1/5 000
0 50 100 m